

(en application de l'article 24 (2) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau)

**Mesures d'atténuation en lien avec le développement de la Z.I. Wolser en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Bettembourg**

Il est porté à la connaissance du public que la demande de la part du Ministère de l'Economie concernant les mesures d'atténuation en lien avec le développement de la Z.I. Wolser en zone inondable du cours d'eau « Alzette » à Bettembourg a fait l'objet d'une décision ministérielle en date du 27 janvier 2025 Réf. EAU/AUT/24/0893 de la part de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Contre la présente décision un recours est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la présente. Le délai prend cours le 13 février 2025 et va jusqu'au 24 mars 2025 inclus.

Le public peut prendre inspection de la décision et des plans y afférents à l'administration communale de Bettembourg.

Fait à Bettembourg, 7 février 2024

**Damien NEY**  
Secrétaire Communal

**Laurent ZEIMET**  
Bourgmestre

